MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 33243
Libourne

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section	:	000CO
Feuille(s)	:	01
Qualité du plan	:	régulier < 20/03/80
Echelle d'origine	:	1/1000
Echelle d'édition	:	1/500
Date de l'édition	:	01/01/1974

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
~~B -En conformité d'un piquetage : ----------~~
~~effectué sur le terrain;~~

C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/07/2026 par M F.MARQUETTE géomètre à TALENCE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A TALENCE, le 27/07/2026

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Fabien MARQUETTE

à : TALENCE

Date : 27/07/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

